

Ouverture du registre

Procédé à suivre pour l'enregistrement des chiens sans le Certificat d'Origine (CO) dans le livre des Origines Tchèques (LOT)

1. L'intéressé inscrit son chien à la sélection d'élevage. Le chien doit avoir **un microchip d'identification** et le certificat du vétérinaire pour le **contrôle de la luxation de la patella**. La sélection concerne des chiens ayant 12 mois d'âge au minimum (selon le règlement pour la sélection d'élevage)
2. L'animal est obligé en premier lieu de participer à une sélection d'élevage, ou sera déterminé s'il **correspond au standard** et s'il **rempli les conditions préalables des directives pour son entrée dans le Registre auxiliaire**.
3. Après avoir réussi avec succès la sélection, l'individu doit être présenté au moins à deux expositions. Il peut se présenter seulement à l'exposition du club et à l'exposition spéciale. Le jugement sera effectué **à la fin de l'exposition**.

Le jugement doit être obligatoirement effectué par deux juges internationaux différents et c'est seulement après, qu'il reçoit un numéro du Registre auxiliaire et peut être utilisé pour l'élevage. (Ceci sont les conditions directement extraites des Directives et Règlements d'élevage édités par le CMKU)

4. Dès que l'intéressé a rempli les conditions concernant les expositions il doit envoyer les résultats des expos, les certificats du vétérinaire au sujet de l'examen de la luxation de la patella et l'identification par microchip ainsi que la demande pour l'inscription dans le Registre auxiliaire adressé au conseiller principal d'élevage.
5. Dès l'obtention du document stipulant l'enregistrement dans le registre auxiliaire le propriétaire du sujet demande la feuille de l'avis de saillie". Avec la demande **il doit joindre la copie d'enregistrement**. L'avis de saillie sera valable et accepté seulement s'il est paraphé par le conseiller principal d'élevage.
6. La portée est impérativement obligée de passer par la sélection d'élevage. Si la première portée a péri, c'est la portée suivante qui doit être présentée à la sélection d'élevage. Si le propriétaire de l'animal enregistré provisoirement ne se conforme pas aux exigences citées plus haut, il ne recevra plus la feuille d' "Avis de saillie" et les chiots n'obtiendront pas les pedigrees (CO).
7. Dans le cas où l'on constate la présence de défauts graves ou éliminatoires chez des chiots de la première portée, la présentation de la portée suivante à la sélection est obligatoire. Si dans cette deuxième portée tous les chiots ont des défauts graves ou éliminatoires, le géniteur sera exclu de l'élevage (reproduction).
8. La saillie sera effectuée seulement par des sujets qui représentent parfaitement la race avec un pedigree complet. Les saillies effectuées uniquement pour "la couleur" ne seront pas autorisées. (couleur typique, race incertaine) Nous obtiendrons ainsi beaucoup plus d'hétérozygotes qui renforceront le type du RP.